

0346

DECISION N° LFV / 04 / 2022
relative à l'octroi d'une exonération exceptionnelle

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 33/2013 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 29 novembre 2013 ;

Décide :

Article 1 : Autorisation d'exonération exceptionnelle

Le lycée français de Varsovie est autorisé à appliquer une exonération exceptionnelle des droits de première inscription et des frais de scolarité du 2ème trimestre 2021/2022 pour les élèves en provenance des établissements homologués d'Ukraine et de Russie.

Article 2 : Application

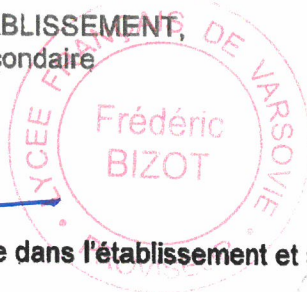
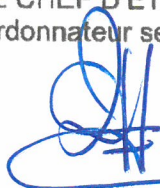
Exonération pour tous des droits d'inscription. Cette exonération aura un caractère définitif et se traduira par l'absence de facturation des familles concernées.

Exonération pour tous des frais de scolarité proratisés du deuxième trimestre. Cette exonération se traduira par l'absence de facturation des familles concernées.

Article 3 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire



LE DIRECTEUR DE L'AEFE
Le Directeur de l'AEFE

A Paris, le 22 mars 2022

Olivier BROCHET

Décision affichée dans l'établissement et sur le site internet de l'établissement le : 04/04/2022